#### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200911-0000021699-DE

#### Acte certifié exécutoire

Envoi: 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication: 18/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-3-6 **Séance du** vendredi 11 septembre 2020

### TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR

# CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RD 417 DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU FRANKENTHAL-MISSHEILMÉ

### LIEU-DIT LA SCHLUCHT

Présidence de : M. Rémy WITH

# PRESENTS:

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

# **EXCUSES:**

M. BIHL, Mme HELDERLE.

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER procuration à M. HAGENBACH

# ABSENT:

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

# APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention d'entretien et de travaux, ci-jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Etat, dans le cadre de la sécurisation de la RD 417 par l'installation de paravalanches et de pare-blocs dans la Réserve Naturelle Nationale du Frankenthal Missheimlé au Col de la Schlucht,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec l'Etat, et le cas échant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité